

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 649

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX D'ÉLAGAGES ET ABATTAGES DE PIN
348, AVENUE DES MÉSANGES
SARL FAYARD**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 1^{er} octobre 2020 de la société SARL FAYARD – M. Boris FAYARD ☎ 04.32.62.15.99
sise : 380, chemin du Castellans – 84250 LE THOR (courriel : contact@sarlfayard.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux d'élagages et d'abattages de deux pins à l'aide d'un camion grue au niveau du n°348, avenue des mésanges à hauteur de son intersection avec l'avenue des Mouettes sont autorisés :

LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et les voies précitées seront barrées à la circulation.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir des déviations à hauteur des intersections suivantes :

- Rond point de Vallongue - Avenue des Mésanges
- Avenue des Mouettes - Boulevard des Rossignols

Les riverains devront être informés des restrictions de circulation, 72 heures avant le début des travaux et un périmètre de sécurité sera établi pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le 08 OCT. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
1^{ère} Adjointe
Déléguée à la Sécurité